

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 16 (1958)
Heft: 1

Artikel: Les efforts d'intégration européenne et la Suisse
Autor: Schaffner, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134954>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les efforts d'intégration européenne et la Suisse

par M. le Ministre HANS SCHAFFNER,
*Chef de la Division fédérale du commerce*¹

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet — quelques aspects des efforts d'intégration européenne considérés du point de vue suisse — je tiens à préciser que mon exposé reflétera des vues personnelles. Elles n'engagent en rien les autorités fédérales.

I

La double nature des efforts d'intégration européenne rend une prise de position suisse particulièrement difficile. Leur objectif est politique : l'établissement d'une confédération européenne ou d'un Etat fédératif européen. Les moyens utilisés sont d'ordre économique. On a cherché tout d'abord à réaliser l'unification politique de l'Europe par la communauté européenne de défense. Cette tentative ayant échoué, les efforts se portent sur l'intégration économique.

Quelque grand que soit l'intérêt de la Suisse à participer à l'étude des problèmes que soulève l'intégration économique, il ne lui appartient pas, me semble-t-il, de se prononcer sur l'objectif politique de cette intégration. Ce n'est certes pas que nous soyons de mauvais Européens, indifférents au sort du vieux continent dans lequel nous vivons, ou que l'élimination définitive de quelques antagonismes désuets ne soit de nature à nous réjouir. Mais notre statut et notre politique de neutralité dictent notre attitude en face des tensions de la politique internationale. Dans leur écrasante majorité, les Suisses n'éprouvent en outre aucune envie de voir disparaître la souveraineté, qu'ils se sont acquise au cours des quelque sept cents ans de leur alliance perpétuelle, dans un organisme européen supranational, dans une confédération européenne

¹ Le présent texte est une adaptation en français et une mise à jour d'une conférence prononcée le 13 septembre 1957 à l'Institut suisse de recherches et de relations internationales, Université de Zurich.

plus ou moins vaste et disposant de pouvoirs plus ou moins étendus. La Suisse ne pouvant se prévaloir de ses responsabilités pour porter un jugement sur l'aspect politique de l'intégration européenne, une prise de position de sa part — prosélytisme ou scepticisme — pourrait paraître quelque peu déplacée et même superflue. Au demeurant, le succès ou l'échec des efforts d'unification politique de l'Europe ne dépendra ni de notre intervention ni de nos commentaires, dans un sens ou dans l'autre.

Si la Suisse se tient à l'écart des organisations supranationales, elle n'en nourrit pas pour autant des sentiments inamicaux à leur égard. Elle a conclu un accord de consultation avec l'une d'entre elles, la C.E.C.A., qui est une confédération d'Etats limitée à l'économie charbonnière et sidérurgique, et lui a même accordé des crédits.

Tout Suisse peut à loisir, à partir des enseignements de l'histoire, chercher à se former une opinion. L'intégration économique européenne — telle que se propose de la réaliser la Communauté économique européenne, notamment par l'établissement en quinze ans d'un tarif extérieur commun se substituant aux tarifs nationaux de six pays — est-elle à même de susciter une impulsion assez forte, un élan assez vigoureux pour équilibrer et réconcilier les tendances nationales jusqu'ici réticentes, contradictoires, voire secrètement ou ouvertement antagonistes ? L'intégration économique donnera-t-elle naissance à un véritable sentiment national européen, conduira-t-elle à une intégration politique, à une Europe-Unie ?

Le professeur Müller-Armak¹, qui fait autorité dans les six pays, se refuse, par exemple, à considérer le « Zollverein » allemand comme le modèle d'une union politique réalisée par le biais d'une union économique. Il qualifie cette thèse de légende historique. L'unité italienne n'apparaît pas davantage à l'historien comme le résultat de la politique douanière de la Sardaigne et du Piémont, mais bien comme la création féconde du génial Cavour et du bouillant Garibaldi. De même, nos ancêtres n'ont pas établi l'Etat fédératif de 1848 sur la base d'une union douanière suisse. L'ancienne Confédération était si faible qu'elle n'a même pas pu décider des mesures de rétorsion à prendre lors d'un conflit commercial avec

¹ « Fragen der europäischen Integration », dans le recueil *Wirtschaftsfragen der freien Welt*, p. 534.

la France en 1822-1824. C'est bien plutôt le parti victorieux de la guerre du Sonderbund qui, intelligemment conseillé par quelques experts bâlois, a su utiliser le crédit acquis par sa victoire politique et militaire pour instituer un régime économique et douanier unifié.

Le projet d'union douanière et économique de la Communauté des Six peut-il jouer un rôle tel que, dépassant ses effets économiques, il aboutisse à l'intégration politique ou à la création d'une confédération d'Etats? Existe-t-il déjà, du fait des conséquences de la guerre et de l'après-guerre ou d'une menace ressentie par tous, un sentiment politique européen assez puissant, un esprit de sacrifice et de dévouement communautaire assez développé pour surmonter les difficultés économiques inhérentes à l'unification des différents pays? Il ne nous appartient pas de donner une réponse à ces questions d'ordre politique ni de faire des prévisions.

En revanche, nous avons notre mot à dire dès qu'il est question de mesures d'intégration économique qui touchent la Suisse en tant que partenaire commercial des Six et membre de l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), institution qui comprend non seulement les six Etats du Marché commun, mais encore onze autres pays européens situés en deçà du rideau de fer.

L'union douanière et économique de la Communauté économique européenne doit conduire à un commerce libre entre six pays européens. Dans la mesure où il s'accorde avec la tradition libérale que la Suisse est seule à défendre depuis un temps aussi long, avec autant de persévérance et d'opiniâtreté, cet objectif rencontre notre sympathie. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'esprit régionaliste inhérent à ce projet, son tarif commun aussi rigide qu'élevé, aux effets désagrégeants envers les pays tiers, ses dispositions monétaires vagues ainsi que ses clauses de sauvegarde, le rôle des nouvelles autorités internationales, ses dispositions débordant le cadre d'une union douanière et touchant à l'égalisation des politiques économique, financière et sociale, aux règles de concurrence et au droit d'établissement, et enfin la création de divers fonds internationaux dont il est difficile d'apprécier l'utilité pratique.

Examinons tout d'abord l'aspect régionaliste. Des pays typiquement orientés vers le commerce international, comme la Grande-Bretagne, qui assume une responsabilité mondiale à l'égard du Commonwealth, ou la Suisse, qui entretient délibérément avec

le reste du monde des relations étroites, bien que d'une autre nature, et fondées sur l'histoire de son commerce extérieur¹, ne sauraient en raison de la structure de leur économie et de leur commerce extérieur, donner leur adhésion au retranchement de l'Europe derrière un système régionaliste. Ils ne sauraient en d'autres termes consentir à abandonner le principe universel de la clause de la nation la plus favorisée, l'un des moteurs les plus puissants du commerce mondial, et se prononcer en faveur d'un mouvement régionaliste, conduisant à la formation de groupes discriminatoires dans l'économie mondiale, dont on ne peut supputer les répercussions pour l'Europe.

Il est impératif que la Suisse, dont le commerce s'étend dans le monde entier, reste libre de développer ses relations économiques avec ses amis d'outre-mer ; 45 % de nos exportations s'en vont en effet vers les pays situés en dehors du groupe des Six et des autres pays membres de l'O.E.C.E., alors que les Six en absorbent 39 %. En revanche, 56 % de nos importations proviennent des Six, et seulement 33 % des pays ne se rattachant ni aux Six ni à l'O.E.C.E. Ce n'est donc pas un effet du hasard que les Etats obligés de concevoir leur commerce sur le plan mondial, comme la Grande-Bretagne et la Suisse, demandent, pour les membres de la zone de libre-échange, la liberté de poursuivre leur propre politique commerciale et d'établir leur propre tarif douanier à l'égard des pays tiers. Le groupe des Six aussi, — qui, du fait de l'application obligatoire du tarif extérieur commun et de l'inclusion de leurs territoires d'outre-mer dans le Marché commun, exercera en fait une discrimination fort douloureuse à l'encontre des autres pays d'outre-mer, — ne pourrait que se féliciter si, grâce à la zone de libre-échange, les Etats orientés vers le commerce mondial faisaient usage de leur liberté tarifaire extérieure pour ménager les intérêts des pays d'outre-mer qui se sentiraient atteints par la discrimination. Ainsi seraient atténuées certaines réactions antieuropéennes auxquelles on peut s'attendre. Ce serait une erreur de les sous-estimer et de considérer comme représentative l'attitude bienveillante que les Etats-Unis ont prise, pour des raisons politiques, à l'égard des projets d'intégration européenne. Il serait hautement regrettable que, dans les projets de transformation de l'Europe, l'on en vienne à oublier que

¹ Voir à ce sujet *Die Schweiz im Kampf mit dem Protektionismus der Grossmächte* par le professeur A. BOSSHARDT.

celle-ci n'est pas seule, mais qu'elle appartient au contraire à une économie mondiale et à un monde où elle ne compte d'ailleurs pas que des amis.

C'est à Wilhelm Röpke et à Gottfried Haberler¹ que revient le mérite d'avoir montré les effets possibles de la discrimination à l'encontre des pays tiers par le tarif douanier extérieur du Marché commun. Ils ont en effet distingué entre les réductions de droits de douane qui sont génératrices d'une expansion générale des échanges et celles qui n'entraînent un accroissement des échanges au sein de l'union douanière qu'au détriment des échanges avec les pays tiers. Une division fructueuse du travail sur le plan international ne sera guère stimulée si la cohésion plus grande des pays du Marché commun doit être assurée au prix d'un relâchement de leurs liens avec les pays tiers. On peut craindre que des fournisseurs étrangers à la Communauté, qui produisent en grande quantité et à bon marché, se voient évincés du marché des Six par les producteurs de la Communauté, même par ceux qui travaillent moins rationnellement, pour la seule raison que ces derniers bénéficieraient de l'abolition des droits de douane. Les fabricants incapables de supporter la concurrence se trouveraient subventionnés du simple fait que les Etats membres de la Communauté renonceraient au prélèvement d'un droit. Restreindre ou même supprimer les effets précieux de la concurrence des Etats tiers sur le marché européen recueillerait l'appui des producteurs européens peu perspicaces, mais serait fort peu avantageux pour l'ensemble de l'économie et pour le maintien d'entreprises vraiment compétitives.

Le même problème se pose, grosso modo, dans une zone de libre-échange, mais avec cette différence essentielle que, vu l'absence d'un tarif extérieur commun, rien n'empêchera un pays membre de la zone de permettre aux forces du marché mondial et à la concurrence stimulante des pays tiers d'exercer leurs effets sur son marché. La zone de libre-échange apporterait un correctif modérateur au tarif commun des Six, résultat qui est également souhaité par les membres de la Communauté qui sont convaincus des avantages d'une économie de marché. Il est faux de penser que le Marché commun serait assez vaste pour se détacher impunément de l'économie mondiale par l'application rigide de droits élevés sur les produits des pays tiers.

¹ *Wirtschaftsfragen der Freien Welt*, p. 493 et 521.

Le texte du traité instituant le Marché commun, ainsi que la documentation relative aux négociations sur la zone de libre-échange pourraient donner à penser que les droits de douane et les restrictions quantitatives fondées sur des considérations protectionnistes constituent les principaux obstacles au commerce, sinon les seuls. L'expérience montre cependant que les cas de déséquilibre de la balance des paiements sont à l'origine des barrières commerciales les plus considérables et les plus difficiles à surmonter. Dans sa remarquable conférence, Wilhelm Röpke¹ a démontré avec pertinence que la balance des paiements représente le véritable nœud du problème de l'intégration économique européenne. Depuis l'effondrement du système international de paiements et de crédit, à partir de 1929, le but de la politique commerciale a été plus de pallier les difficultés résultant des déséquilibres monétaires que de réduire les obstacles douaniers. Le Traité de Rome ne prévoit pas de système de paiements multilatéral, qui serait le soubassement indispensable au libre mouvement des biens, des prestations de services et des capitaux à l'intérieur d'une union économique et qui, par là-même, rendrait possible une meilleure division du travail². A cet égard, on relève d'un commentaire officiel du traité l'idée que les dispositions de l'Union européenne de paiements (U.E.P.) suffisent pour le moment, mais que, si l'Union prenait fin, il faudrait créer un autre mécanisme multilatéral, à défaut d'un retour à la convertibilité des monnaies.

Il est manifeste que, dans la pensée des Six, c'est l'Union européenne de paiements, œuvre commune de tous les pays membres de l'O.E.C.E., qui doit assumer les charges supplémentaires imposées par la mise en œuvre du Traité de Rome. L'Union de paiements, dont le fonctionnement entraîne des sacrifices de la part de tous les membres de l'O.E.C.E., notamment sous la forme d'octroi automatique de crédits, assure à chacun d'entre eux — et c'est là l'objectif fondamental de l'O.E.C.E. — les avantages de la non-discrimination dans les échanges internationaux. Les Six ne peuvent donc utiliser l'Union et, en même temps, traiter d'une manière discriminatoire les onze autres membres de l'O.E.C.E. Il n'est possible de trouver une solution satisfaisante à ce problème qu'en

¹ « Europa als wirtschaftliches Problem ».

² Voir à ce sujet l'étude du Dr. F. ASCHINGER : « Monetäre Aspekte des Gemeinsamen Marktes », *NZZ*, N° 1261 et 1279.

établissant une zone de libre-échange, associant aux objectifs des Six les autres membres de l'O.E.C.E. et prévenant toute discrimination et toute scission économique.

La contribution propre des Six en matière de balance des paiements figure à l'article 104 du Traité de Rome selon lequel :

« Chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie, tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix. »

Il s'agit là assurément d'une formule de compromis entre les adeptes de la théorie moderne du plein-emploi et les partisans d'une politique monétaire classique visant à la convertibilité générale des monnaies. Chaque partie contractante doit assurer l'équilibre de sa balance des paiements. En cas de difficultés, il peut tout d'abord espérer bénéficier du « concours mutuel », c'est-à-dire de l'aide des autres membres. Le cas échéant, il peut ensuite recourir à une clause de sauvegarde le libérant de ses engagements, comme c'est le cas à l'O.E.C.E., mais selon une procédure différente. Si, dans le cadre de l'O.E.C.E., la suspension de la libération des échanges par un pays qui éprouve des difficultés persistantes de paiements peut léser gravement les intérêts de ses partenaires, la suspension des obligations contractuelles dans une union douanière en formation susciterait des troubles plus graves encore.

L'abolition des tarifs douaniers, qui doit donner plein effet à la loi des coûts comparés et entraîner une meilleure division du travail en Europe, ne peut guère reposer sur une base si faible. L'enthousiasme que suscite l'idée de la production en grande série, dans un vaste marché et au lieu économiquement le mieux placé, ne sera pas d'une grande aide au pays contraint d'abandonner les branches les moins favorisées de son économie au profit de pays ou de régions plus propices, s'il n'est pas lui-même certain de pouvoir développer les branches pour lesquelles il a les avantages comparés les plus grands. L'évolution nécessaire sera compromise par l'incertitude des conditions monétaires et les recours aux clauses de sauvegarde. Ces dernières permettraient notamment à un pays qui éprouve des difficultés de paiement d'empêcher la disparition de ses branches de production non économiques.

Il ne s'agit pas de savoir si la fabrication en grande série entraîne une baisse du prix de revient unitaire ; l'expérience l'a démontré

bien avant les enthousiastes politiques actuels. Le vrai problème est de savoir qui doit produire en grande série et qui doit abandonner son activité productrice.

Il est indispensable que les règles de démobilisation tarifaire soient observées d'une manière très stricte par tous les pays ; cela présente une plus grande importance que pour les règles d'élimination des contingents, presque toujours temporaires de par leur nature même. En d'autres termes, pour être réaliste et pour offrir toute garantie de réciprocité, le programme d'abolition des droits de douane doit être conçu de façon à pouvoir être exécuté par tous les pays et ne doit comporter que le minimum de dérogations.

Le Traité de Rome a été négocié et signé dans le temps record de moins d'une année après le rapport des chefs de délégation du 21 avril 1956. Il est compréhensible, dans ces conditions, que la solution d'un grand nombre de questions très importantes ait dû être différée et confiée aux institutions. Les administrations nationales peuvent considérer avec une pointe d'envie, mêlée à une certaine inquiétude, l'accumulation de pouvoirs et les lourdes responsabilités que l'on entend confier au nouvel appareil international. Ceux qui connaissent bien les méthodes administratives extrêmement compliquées des autorités internationales — elles n'en sont d'ailleurs pas responsables — ne peuvent surmonter un certain sentiment d'effroi à la vue des nombreux « Pentagones » économiques internationaux qui seront instaurés en Europe et qu'il faudra consulter. Le Benelux dispose de 70 commissions¹ pour assurer le fonctionnement d'une union douanière relativement simple et couvrant un territoire compact qui, jusqu'en 1830, formait un seul Etat. Combien d'organismes faudra-t-il créer pour tenir compte du morcellement et de la complexité du continent européen si l'on ne peut s'appuyer sur des critères simples et clairs tels que ceux d'une économie de marché et d'une discipline monétaire !

La confiance que l'on a en la sagesse des autorités, y compris les autorités nationales, ne me paraît nulle part très grande, pas plus en Suisse qu'ailleurs. Donner à des nouvelles instances internationales, qui devront d'abord se roder, des compétences dont on hésiterait à charger des autorités nationales procède d'une idée

¹ *Benelux* by GEORGE SOLOVEYITCHIK, Canadian Institute of international Affairs.

analogue à celle qui consiste à transposer des questions techniques (par exemple des questions monétaires) du plan national, où elles n'ont pu être résolues, sur le plan supranational, en espérant qu'elles trouveront ainsi, par miracle, leur solution.

Ce qui préoccupe le plus l'économiste libéral, c'est la tendance dirigiste qui se fait jour dans la Communauté et qui, si elle n'était peut-être pas intentionnelle au départ, risque de dominer l'économie des six pays. Or, en réalité, le succès de l'intégration dépend précisément d'une liberté aussi prononcée que possible dans le cadre d'une économie de marché de conception moderne. Des progrès sensibles pourraient être accomplis, à condition que l'on renonce à opérer simultanément une harmonisation complexe telle qu'elle est prévue par les auteurs du Traité de Rome pour la plupart des secteurs de l'économie et de l'activité humaine.

En abolissant les droits de douane et les restrictions quantitatives, ainsi que toutes les autres entraves au commerce, les pays susciteront une concurrence suffisamment vive pour amener leurs économies internes à s'aligner les unes sur les autres sans qu'il soit besoin de nombreux règlements et commissions. Il n'est pas nécessaire non plus d'égaler certains éléments des coûts de production choisis arbitrairement — par exemple la rémunération de la main-d'œuvre — la concurrence étant précisément la condition même d'une économie florissante.

Au lieu d'adresser une critique personnelle à l'égard des institutions financières internationales prévues par le Traité de Rome, je citerai simplement l'avis d'une personnalité des Six, le banquier Hermann Abs, qui a récemment déclaré à Alpbach, lors d'une réunion d'étude présidée par le ministre autrichien des Finances : « Un des principaux maux de notre époque est la foi dans l'utilité des fonds créés par les Etats. » Je n'aurais pu me permettre de le dire si clairement.

II

L'O.E.C.E. parviendra-t-elle, grâce à ses méthodes habituelles de coopération intergouvernementale et dans le cadre d'une zone de libre-échange, à une association des Six aux Onze permettant d'éviter la scission économique de l'Europe occidentale et d'écarter

le danger de la discrimination ? Réussira-t-elle à coordonner les méthodes de travail patientes qu'elle a appliquées jusqu'ici avec succès et l'impulsion nouvelle des Six ? Certes, sa responsabilité est immense, ses tâches lourdes, mais l'enjeu est grand.

La Suisse a pris, dès le début, une attitude positive à l'égard de l'idée d'une zone de libre-échange préconisée par le Royaume-Uni. Grâce à une collaboration constructive, il sera ainsi possible d'aboutir à une solution acceptable pour tous.

Pays à bas tarif douanier par excellence, la Suisse, qui a été en butte au protectionnisme des grands Etats et qui a toujours favorisé la coopération économique mondiale, ne doit-elle pas accorder toute sa sympathie aux efforts sincères visant à raviver l'idée du libre-échange ?

Mentionnons ici, à titre d'illustration, les discussions sur le retour à la convertibilité des monnaies, discussions qui ont été pratiquement abandonnées pour le moment. Nous étions naturellement en faveur de cette idée. La Suisse a été le seul pays en Europe à maintenir en fait une monnaie convertible. Lorsque, en cette qualité, nous avons insisté sur les conditions nécessaires pour parvenir à la convertibilité, notre attitude a paru hésitante face à l'enthousiasme général, d'ailleurs bien diminué aujourd'hui en raison des graves soucis monétaires de certains pays.

Depuis que la conférence des ministres de l'O.E.C.E., en juillet 1956, eut chargé un premier groupe de travail d'étudier les possibilités d'établir une zone de libre-échange, jusqu'au moment où les groupes de travail institués par le Conseil des ministres de février 1957 eurent déposé leurs rapports, la Suisse a apporté un concours très actif aux travaux. Assurément, les négociations n'ont-elles encore abouti à aucun résultat tangible, ni permis la rédaction d'un projet de traité. La complexité et l'ampleur des problèmes en sont la raison évidente. Plutôt que de fixer des délais théoriques dont l'inobservation est toujours considérée à tort comme un demi-échec, il serait préférable de s'accorder tout le temps nécessaire. Ce qu'on bâtit sans égard au temps ne saurait lui résister.

Jusqu'ici, les travaux à Paris ont consisté en un exposé des différents points de vue, en un inventaire des principaux problèmes. Ils n'ont pu encore aboutir à un véritable rapprochement. Les Six ont évidemment eu des difficultés à ouvrir des

négociations, leur position étant préjugée par le Traité de Rome. Les onze autres membres de l'O.E.C.E. ne pouvaient, de leur côté, prendre le Traité de Rome comme base obligatoire de la zone de libre-échange, sinon ils auraient tout aussi bien pu adhérer directement au Marché commun.

Dans la conception suisse, il faudrait autant que possible limiter le champ d'application de la zone de libre-échange à la poursuite des objectifs de la politique commerciale : abolition des droits de douane et des restrictions d'importation. Il est indiqué, à cet égard, d'adopter pour l'essentiel des procédures aussi semblables que possible à celles du Traité de Rome. Les promoteurs de la zone de libre-échange se proposent d'éviter une discrimination entre les six et les onze autres membres de l'O.E.C.E. durant les différentes phases de la suppression des droits de douane et des contingents, grâce à un programme identique à celui du traité et qui devra être réalisé dans les mêmes délais.

Une question purement technique, semble-t-il, celle de la définition de l'origine d'une marchandise, acquiert une importance considérable dans le cadre de la zone de libre-échange. En l'absence d'une protection douanière uniforme, il faut en effet éviter que des marchandises originaires de pays non-membres de la zone n'affluent dans celle-ci en passant par le pays appliquant le tarif le plus bas. La réduction des droits de douane et, au stade final, la franchise douanière, ne doit s'appliquer en effet qu'aux marchandises originaires d'un pays de la zone. Ce problème est d'un intérêt majeur pour un pays qui, comme la Suisse, est spécialisé dans le perfectionnement des marchandises. L'admission ou la non-admission, dans la zone, des produits de beaucoup de ses industries en dépend. Une définition libérale de l'origine, des méthodes de contrôle aussi simples que possible sont donc vitales pour nous.

Les règles de concurrence font l'objet de nombreuses discussions à Paris. Plusieurs pays tiennent à inclure dans la convention instituant la zone de libre-échange les règles sur la libre concurrence qui figure dans le Traité de Rome. Sans doute la Suisse peut-elle souscrire à une interdiction des interventions de l'Etat dans la concurrence, par exemple des aides à l'exportation. La question des ententes privées visant à influencer la concurrence est en revanche infiniment plus complexe. Les dispositions très rigoureuses du Traité de Rome portent à la fois sur l'interdiction

et les abus de ces ententes privées ; il ne peut en être question pour nous.

Dans la très intéressante conférence qu'il a faite sur « Le Marché commun et les petits pays », le professeur belge Fernand Bauduin a lui-même déclaré que le Traité de Rome allait beaucoup trop loin en ce qui concerne les cartels et les ententes entre associations. Il s'est élevé contre la décartellisation complète prévue par ce traité.

Un autre problème important, encore non résolu, est celui des clauses de sauvegarde. Dans quels cas un pays éprouvant des difficultés dans sa balance des paiements ou dans certaines branches ou régions de son économie pourrait-il être dispensé de ses obligations et suspendre la libération de ses importations, surseoir à l'abolition des contingents, etc. ?

En conclusion, la position de la Suisse pourrait se définir de la manière suivante :

Nous avons intérêt à l'établissement d'une zone de libre-échange qui permettra d'éviter la scission économique de l'Europe et la discrimination et qui sera en conformité avec notre statut de neutralité. La future convention devra prendre pour règle fondamentale d'éviter autant qu'il se peut le transfert de droits souverains des Etats participants aux organes internationaux. Elle devra instaurer une coopération fédérative d'Etats indépendants, fondée sur des droits et des obligations contractuels, définis et précisés avec toute la clarté nécessaire.

La zone de libre-échange devra conduire, d'une manière aussi réaliste et libérale que possible, à l'abolition progressive, par tous les pays, des entraves au commerce, en particulier des droits de douane dont l'O.E.C.E. n'a pas encore pu promouvoir l'élimination. Elle peut sans dommage renoncer à prévoir des dispositions concernant l'harmonisation des politiques économique, financière et sociale, le droit d'établissement et les règles de concurrence, la création de fonds d'investissement, de fonds sociaux ou de fonds d'adaptation.

Il est de la plus haute importance pour notre pays que le point de départ des réductions douanières ne lui soit pas trop défavorable. Il faut éviter que, par des formules schématiques, on aggrave encore les disparités sérieuses qui existent dans les droits de douane appliqués par les divers pays, ce qui pourrait avoir des effets particulièrement dommageables vu la longueur de la période de

transition et les arrêts possibles entre les étapes d'abolition des droits. Comme base des réductions tarifaires, la Suisse doit pouvoir prendre son projet de tarif douanier et non le tarif suranné de 1902, dont les taux ont été révisés en 1921. Celui-ci constituerait un instrument d'autant moins approprié à la négociation internationale que presque tous les pays candidats à la zone de libre-échange disposent déjà de tarifs modernes.

Enfin, et comme nous l'avons déjà fait au sein de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. — non sans succès d'ailleurs — nous devons maintenir la protection indispensable à notre agriculture.

Banque Cantonale Vaudoise

Fondée en 1845

*L'Etablissement financier auquel chacun peut
s'adresser en toute confiance.*

Siège central à **Lausanne**

40 agences, sous-agences et bureaux
dans le canton